

# **AVIS D'UN RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS RELATIFS À LA FIXATION DES PRIX DES SERVICES CANADIENS DE FRET AÉRIEN**

## **QUI EST VISÉ PAR LE PRÉSENT AVIS?**

Cet avis s'adresse aux personnes qui ont acheté des services d'expédition par fret aérien, y compris les personnes qui ont acheté des services d'expédition par fret aérien par l'entremise d'un expéditeur transitaire ou de tout transporteur de fret aérien, pour des expéditions à l'intérieur, à destination ou en provenance du Canada (à l'exception des expéditions entre les États-Unis et le Canada), au cours de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 11 septembre 2006, et qui ne se sont pas déjà exclues des recours collectifs (le « Groupe visé par les règlements »).

## **QUEL EST L'OBJET DU PRÉSENT AVIS?**

Des procédures en recours collectif ont été intentées en Ontario, en Colombie-Britannique et au Québec, alléguant un complot illicite visant la fixation des prix des services d'expédition par fret aérien entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 11 septembre 2006.

Des règlements sont intervenus avec Asiana Airlines Inc. (« Asiana ») et Korean Air Lines Co. Ltd (« Korean Air »). Les règlements sont assujettis à l'approbation des tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.

En vertu des dispositions des ententes de règlement, Asiana a convenu de verser 1.5 million \$CAN et Korean Air a convenu de verser 4.1 million \$CAN pour le bénéfice du Groupe visé par les règlements, en échange d'une quittance complète et finale, à leur égard et à l'égard de leurs entités affiliées, pour toutes les réclamations en litige dans les recours collectifs.

En vertu des dispositions de leurs ententes de règlement respectives, Asiana et Korean Air ont chacune convenu de coopérer avec les demandeurs dans la poursuite de leurs recours collectifs contre les autres défenderesses. Les règlements représentent une résolution de réclamations contestées. Asiana et Korean Air n'admettent aucun acte fautif ni aucune responsabilité.

## **AUDITION POUR FAIRE APPROUVER LE RÈGLEMENT :**

Un requête conjointe pour faire autoriser les procédures à titre de recours collectifs contre Asiana et Korean Air, aux fins de règlement, et pour faire approuver les règlements, sera entendue par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec le 25 septembre 2015 à 10h30 (heure normale du Pacifique) / 13h30 (heure normale de l'Est). Lors de cette audition, les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec détermineront si les règlements sont équitables, raisonnables, et dans le meilleur intérêt des membres du groupe visé par les règlements.

Les honoraires et déboursés des Procureurs du groupe doivent être approuvés par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. Les Procureurs du groupe demanderont, collectivement, que des honoraires jusqu'à concurrence de 25 % des fonds des règlements intervenus avec Asiana et Korean Air, plus les déboursés et les taxes applicables, soient approuvés par les tribunaux et payés à même les fonds des règlements intervenus avec Asiana et Korean Air.

## **OPTIONS DES MEMBRES DU GROUPE VISÉ PAR LES RÈGLEMENTS À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS :**

Participation à l'audition pour faire approuver les règlements : Les membres du Groupe visé par les règlements ont le droit de comparaître à l'audition pour faire approuver les règlements et y faire des représentations. Si vous désirez faire des représentations par écrit, elles doivent être transmises par la poste aux Procureurs du groupe appropriés à l'adresse correspondante indiquée ci-dessous, au plus tard le 15 septembre 2015, le cachet de la poste faisant foi. Les Procureurs du groupe transmettront toutes les représentations précitées aux tribunaux, ainsi qu'à Asiana et Korean Air. Si vous désirez comparaître aux auditions pour faire approuver les règlements et y faire des représentations verbales, veuillez communiquer avec les Procureurs du groupe appropriés à l'adresse correspondante indiquée ci-dessous, au plus tard le 15 septembre 2015.

Réclamation d'une partie des fonds des règlements : Si les règlements sont approuvés, les Procureurs du groupe proposent de détenir en fidéicommiss les fonds des règlements pour le bénéfice futur des membres du groupe visé par les règlements. Une méthode pour distribuer les fonds des règlements sera soumise aux tribunaux à une date ultérieure, aux fins d'approbation. Lorsque les tribunaux auront approuvé le mode de distribution des fonds des règlements, un autre avis sera fourni concernant la manière dont les fonds des règlements seront distribués et le processus de réclamation. Dans l'intervalle, vous devez conserver une copie de tous vos documents pertinents.

Inscription aux fins des avis subséquents : Si vous n'avez pas reçu le présent avis par la poste, veuillez vous inscrire en ligne à : [www.aircargosettlement2.com](http://www.aircargosettlement2.com), ou par téléphone au : 1(888) 291-9655 (É.-U. et Canada), ou au : 1(614) 553-1296 (international) pour vous assurer que les autres avis vous seront transmis directement, par la poste.

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :**

Cet avis ne contient qu'un résumé des ententes de règlement. Une copie des ententes de règlement est disponible en ligne à : [www.aircargosettlement2.com](http://www.aircargosettlement2.com). Les questions peuvent être adressées aux Procureurs du groupe :

Pour les membres du Groupe visé par les règlements à l'extérieur de la Colombie-Britannique et du Québec : 1(800) 461-6166, poste 2446 ou [aircargo@siskinds.com](mailto:aircargo@siskinds.com) ou Siskinds LLP, 680, rue Waterloo, London (Ontario) N6A 3V8, Canada, à l'attention de : Charles Wright.

Pour les membres du Groupe visé par les règlements de la Colombie-Britannique : (604) 689-7555 ou [djones@cfmlawyers.ca](mailto:djones@cfmlawyers.ca) ou Camp Fiorante Matthews Mogerman, 856, rue Homer, bureau 400, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 2W5, à l'attention de : David Jones.

Pour les membres du Groupe visé par les règlements du Québec : (514) 846-0666 ou [moe@liebmanlegal.com](mailto:moe@liebmanlegal.com) ou Liebman Légal Inc., 1 Carré Westmount, bureau 1500, Montréal (Québec) H3Z 2P9, à l'attention de : Moe F. Liebman.

*Cet avis a été approuvé par les tribunaux de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec.*